

BAREMES

A titre indicatif, le barème étant seulement un élément d'aide à la décision et non un critère essentiel

TABLEAUX D'AVANCEMENT AU TITRE DE 2026 ATRF principal de 2ème classe ATRF principal de 1ère classe		
ANCIENNETE	- Ancienneté de services de stagiaire ou titulaire - Ancienneté de corps	0,5 point/an 1 point/an
AVIS DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE	- Très favorable - Favorable - Défavorable	30 points 10 points Bloquant
BONIFICATION	Parcours de carrière des agents ayant atteint l'échelon terminal depuis 3 ans, sauf en cas d'avis défavorable du chef de service. Cumulable avec les points d'avis	10 points
EFFORT DE PROMOTION	Admissibilité à l'examen professionnel du grade supérieur ou à un concours interne ou externe du grade ou du corps supérieur : - 1 fois - 2 fois - au-delà de deux admissibilités (L'admissibilité doit concerner une session antérieure à la session 2025, joindre le(s) justificatif(s))	5 points 10 points 12 points
Discriminant		Ancienneté de grade